

**Nombre de
membres en
exercice:** 11

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8

Sont présents: Thomas SOLANS, Christelle RAVERDY, Benjamin RENARD, Agnès CANER, Christine DUFAIT, Lydie GAIATTO, Frédéric IBERT, Ariane RIADO

Votants: 9

Représentés: Michel RODRIGUEZ par Ariane RIADO

Excuses: Xavier GRENIER, Marlène SERRANO

Absents:

Secrétaire de séance: Christelle RAVERDY

Le procès verbal de la réunion du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - courpiac - DE 2023_014

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Énergie - Électricité	1420.48	
7588	Autres produits divers gestion courante		1420.48
TOTAL :		1420.48	1420.48
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1420.48	1420.48

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COURPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,

-de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

-de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

OBJET : COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION 2023.DE 2023_016

Mr le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le mode de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant total du FPIC au titre de l'exercice 2023 s'élève à 470 391 € (Part EPCI 235 965 € + Part des communes membres 234 426 €). Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'un des 3 modes de répartition possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun » dont les montants de répartition ont été transmis par les services préfectoraux ;

- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la Communauté de Communes d'une part et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi :
- en fonction de leur population,
 - de l'écart entre le revenu par habitant des communes membres et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.
- Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement appartenant à la Communauté de Communes, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant ce mode de répartition exige que le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée

La Fiche d'information transmise, relative au calcul de la répartition du droit commun, s'établit comme suit :

COMMUNES	MONTANT DU DROIT COMMUN
PORTE DE BENAUGE	7 553,00 €
BAIGNEAUX	7 874,00 €
BELLEBAT	5 491,00 €
BELLEFOND	3 883,00 €
BLASIMON	12 057,00 €
CASTELMORON D'ALBRET	839,00 €
CASTELVIEL	3 048,00 €
CAUMONT	1 885,00 €
CAZAUGITAT	2 984,00 €
CESSAC	3 227,00 €
CLEYRAC	2 247,00 €
COIRAC	3 237,00 €
COURPIAC	2 420,00 €
COURS DE MONSEGUR	4 154,00 €
COUTURES SUR DROPT	1 545,00 €
DAUBEZE	2 281,00 €
DIEULIVOL	6 412,00 €
FALEYRAS	6 270,00 €
FRONTENAC	11 011,00 €
GORNAC	5 087,00 €
LADAUX	3 156,00 €
LANDERROUET SUR SEGUR	1 480,00 €
LE PUY	6 519,00 €
LUGASSON	5 331,00 €
MARTRES	1 664,00 €
MAURIAC	3 199,00 €
MESTERRIEUX	3 766,00 €
MONTIGNAC	2 673,00 €
MOURENS	5 060,00 €
NEUFFONS	2 007,00 €
RIMONS	2 894,00 €
ROMAGNE	8 822,00 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	14 201,00 €
SOULIGNAC	7 191,00 €
SOUSSAC	2 423,00 €
ST ANTOINE DU QUEYRET	663,00 €
ST BRICE	4 406,00 €
ST FELIX DE FONCAUDE	4 427,00 €
ST FERME	5 016,00 €
ST GENIS DU BOIS	1 192,00 €

ST HILAIRE DU BOIS	997,00 €
ST LAURENT DU BOIS	3 433,00 €
ST MARTIN DE LERM	2 098,00 €
ST MARTIN DU PUY	1 828,00 €
ST PIERRE DE BAT	4 873,00 €
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	3 504,00 €
ST SULPICE DE POMMIERS	3 686,00 €
STE GEMME	2 958,00 €
TAILLECAVAT	4 484,00 €
TARGON	26 970,00 €
TOTAL	234 426,00 €

REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES	
MEMBRES	
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE- DEUX-MERS	235 965 €
PART COMMUNES MEMBRES	234 426 €

TOTAL DROIT COMMUN

470 391 €

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'opter pour le mode de répartition du FPIC – Exercice 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité des membres présents la répartition de "droit commun",

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Information :

-Pour la création d'un ossuaire : trois devis seront demandés

-Projet achat de terrain : Monsieur le maire présente le projet d'achat de parcelles , le Conseil Municipal émet un avis favorable.

-Gestion des déchets communaux : Il faut rappeler le tri des déchets dans le bulletin municipal, concernant la gestion des déchets vert; il faut demander aux communes de Romagne- Faleyras et attendre aussi le retour de la commune de Cessac.

-Bulletin municipal : édition avant Noël avec une carte des déchets, rappel des horaires de tonte, la piste cyclable, les reprises de c3

Questions diverses :

-Projet d'un arbre de Noël

-Cession de nettoyage du foyer, du lavoir à Faurie, de l'église : Samedi 25 novembre à 9h00.

-Achat de banc

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

Le secrétaire,